

Algonquin Nation Secretariat

24 Algonquin Avenue
Timiskaming Reserve
Notre Dame du Nord, QC J0Z 3B0



Tel: 819-723-2019
Fax: 819-723-2345
Email: info@algonquinnation.ca



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Nation algonquine solidaire avec les Micmacs d'Elsipogtog sur le droit au consentement libre préalable sur l'exploration par fracturation ou le développement sur leur territoire traditionnel

(**Territoire algonquin-18 Octobre 2013**)- Au nom de leurs collectivités membres, les Grands chefs du Conseil tribal de la nation algonquine Anishinabeg et le Secrétariat de la nation algonquine s'unissent pour dénoncer l'échec du gouvernement du Nouveau-Brunswick à obtenir le consentement préalable, libre et éclairé (CPLE) des Mi'kmaq d'Elsipogtog avant d'autoriser des activités d'exploration à la compagnie SWN Resources Canada au sein du territoire traditionnel d'Elsipogtog.

La question du « consentement préalable libre et éclairé » est un élément majeur de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DDPA), et plusieurs des dispositions de cette déclaration reposent sur ce principe :

Article 10

Les peuples autochtones ne peuvent être enlevés de force à leurs terres ou territoires... sans le consentement préalable — donné librement et en connaissance de cause — des peuples autochtones concernés.

Article 11

Les peuples autochtones ont le droit ... de conserver, de protéger et de développer les manifestations passées, présentes et futures de leur culture, telles que les sites archéologiques et historiques... (et) les États doivent accorder réparation... dans le respect de leur culture...pour les biens qui leur ont été pris sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause,

Article 19

Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés ...avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

Article 29

1. Les peuples autochtones ont droit à la préservation et à la protection de leur environnement et de la capacité de production de leurs terres ou territoires et ressources... Les États prennent des mesures efficaces pour veiller à ce qu'aucune matière dangereuse ne soit stockée ou déchargée sur les terres ou territoires des peuples autochtones sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

Article 30

1. Il ne peut y avoir d'activités militaires sur les terres ou territoires des peuples autochtones, à moins que ces activités ne soient justifiées par des raisons d'intérêt public ou qu'elles n'aient été librement décidées en accord avec les peuples autochtones concernés; et

Article 32 . « Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi... en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres..

De toute évidence, SWN Resources Canada a été autorisée par les gouvernements fédéral et provincial d'explorer le potentiel de fracturation sur des terres qui sont assujetties à des droits ancestraux et issus de traités appartenant aux Micmacs d'Elsipogtog sans avoir obtenu de ceux-ci leur consentement préalable, libre et éclairé.

Nous savons que le chef d'Elsipogtog et le Conseil ont demandé une consultation sérieuse et une formule d'accommodement sans succès depuis les trois derniers mois. Au lieu de négocier par le biais d'un processus de consultation adéquat avec le gouvernement micmac, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a laissé le conflit se développer au cours des derniers mois entre la communauté locale et SWN Resources Canada.

La société a alors demandé et obtenu une injonction contre les manifestants, ou protecteurs du territoire, comme nous préférons les désigner, et un jour après le discours du Trône du gouvernement fédéral, la GRC a chargé en direction la population locale non armée, composée notamment de femmes et d'enfants, utilisant une force excessive incluant des chiens d'attaque, des tireurs d'élite armés jusqu'aux dents. Environ 40 personnes ont été inculpées à la suite de l'opération de police hier.

Dans sa déclaration de clôture au cours de sa visite au Canada, le professeur James Anaya, rapporteur officiel de l'ONU, a déclaré: « C'est mon espoir que les gouvernements fédéral et provinciaux au Canada, ainsi que les tribunaux du pays, aspirent à appliquer les normes énoncées dans la Déclaration. »

Le territoire des Micmacs d'Elsipogtog pour que le principe du consentement préalable, libre et éclairé soit mis en vigueur.

Nous invitons les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick d'exiger que SWN Resources Canada cesse et abandonne l'idée d'appliquer l'injonction qu'elle a obtenue de la cour et que les policiers se retirent tout en mettant rapidement en place un processus de négociation approprié conforme au principe de consentement préalable, libre et éclairé avec le peuple micmac d'Elsipogtog.

Dans le cas contraire, nous voyons une répétition d'un conflit sur l'utilisation des terres à Elsipogtog qui risque d'impliquer les Premières nations de partout au Canada. En tant que Premières Nations, nous ne laisserons pas les droits du peuple d'Elsipogtog être foulés aux pieds par les gouvernements fédéral ou provincial, ou l'industrie de l'énergie.

Nous sommes solidaires avec nos frères et sœurs d'Elsipogtog et s'ils nous demandent notre aide, les communautés membres de la Nation algonquine prendront les mesures nécessaires pour qu'ils obtiennent justice.

-30 –

POUR PLUS D'INFORMATIONS CONTACTEZ :

Le Grand chef Alice Jerome
Algonquin Anishinabeg conseil tribal
Téléphone: 819-449-1225
819-462-0198

Le Grand chef Allen McLaren
Algonquin Nation Secrétariat
Téléphone: 819-723-2019